

ARRETE MUNICIPAL Nº 13/2025

Réglementant le stationnement et la circulation rue Jean Burger.

VILLE DE SARRALBE

(MOSELLE)

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal ;
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** la demande de l'entreprise RAUSCHER TP 03, rue de la Gare 67320 ADAMSWILLER ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules rue Jean Burger, pour la réalisation de travaux de réparation de deux grilles d'avaloirs.

ARRETE:

- Article 1: Du 28/01/2025 au 30/01/2025, rue Jean Burger, pour la réalisation de travaux de réparation de deux grilles d'avaloirs, le stationnement de tous véhicules sera interdit. La chaussée sera rétrécie sur 1 mètre. La circulation se fera sur demi chaussée et sera alternée par plantons ou par des feux tricolores.
- <u>Article 2</u>: Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise RAUSCHER TP.
- Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.
- Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :
 - Monsieur le responsable de l'entreprise RAUSCHER TP ;
 - M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
 - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE :
 - M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
 - S/Maire;
 - La police municipale.

Sarralbe, le lundi 27 janvier 2025

Pierre-Jean DIDIOT

